

## Procès-verbal Conseil Municipal du 28 AVRIL 2026

Après convocation en date du 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Ville de Pont-l'Abbé s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 20h00, par Stéphane LE DOARÉ, Maire de Pont-l'Abbé, au Patronage Laïque.

### Présents :

Stéphane LE DOARÉ, Laurent MOTREFF, Valérie DREAU, Yann HIRIART, Marie-Pierre LAGADIC, David DURAND, Viviane GUEGUEN, Jacques TANGUY, Victoire FOLGOAS, Bernard LE FLOC'H, Annie BRAULT, Adèle ROZEN, Alain TINCQ, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Ségolène GOYAT, Sophie COSSEC, Anthony LE BEC, Aurélie LE GOFF, Héléne MARC, Alosia ROBERDEL, Jean-Baptiste FURIC, Laurent COOPER, Yves CANEVET, Olivier GALIANA, Christel RIBEIRO, Pauline DE RECHNIEWSKI

### Absents non représentés :

Lou DURAND

### Procurations :

Gaëtan LECOMTE a donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC

27 élus présents, 28 votants

Le quorum est atteint, les membres vont pouvoir délibérer.

La séance démarre à 20h00.

Monsieur Le Maire précise qu'en raison d'un spectacle au Triskell et des travaux au Château, le Conseil se réunit au Patronage Laïque. Monsieur Le Maire rappelle que la configuration sera quand même plus confortable et fonctionnelle quand l'équipe aura réintégré le château avec l'électricité dans le bâtiment afin de transférer le mobilier, les agents et les serveurs.

Après le conseil d'installation formel du 22 mars, le conseil se réunit une deuxième fois. Monsieur Le Maire rappelle le conseil communautaire du jeudi 30 avril, il sera assez formel, il y aura plus d'installations qu'à la ville. Les conseillers se préparent à passer une soirée plus longue.

Monsieur Le Maire informe que M. LE BRUN, remplaçant de M. Hervé Jacques conseiller auprès des collectivités pour le Trésor public et le Centre des impôts fonciers, devait être présent à ce conseil.

Monsieur Le Maire informe que les quais Pors Moro sont réouverts depuis le début de l'après-midi à la circulation et invite les conseillers à découvrir le chantier.

À peine les barrières retirées et les premiers visiteurs s'installaient sur ce qui sera des bancs. Vous avez les murs en pierre en attendant la pose du bois prévu jeudi par l'entreprise Bellocq. Plusieurs en ont profité pour un pique-nique au bord de la rivière. Quant aux plantations, il faudra attendre le retour de la pluie. Ces travaux sont faits dans le cadre de la régie par le service Espaces Verts.

Monsieur Le Maire souligne les deux décès survenus, celui de Pierre Mollo. Ses obsèques ont eu lieu ce matin, à l'église Notre-Dame-des-Carmes de Pont-l'Abbé en présence d'une nombreuse assistance. Le film de ce biologiste reconnu comme le spécialiste du plancton. Son film sur le plancton présenté Triskell en simultané avec concert symphonique fut un grand moment. Noël Le Quéré, ancien adjoint au Maire, chevalier de la Légion d'honneur, président du Souvenir français nous a quittés. Ses obsèques auront lieu le mardi 5 mai à 14h30 en l'église Notre-Dame-des-Carmes de Pont-l'Abbé.

## Désignation du secrétaire de séance

---

Madame Marie-Pierre LAGADIC est désignée secrétaire pour cette séance.

## Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 10 février 2026 et 22 mars 2026

---

Monsieur Le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 10 février et du 22 mars 2026 à l'approbation des Conseillers municipaux. Tous les élus présents autour de la table ne l'étaient pas le 10 février dernier. Le 22 mars concerne l'installation du Conseil Municipal, à ce procès-verbal 4 nouveaux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote d'approbation. **Le Conseil municipal approuve, à la majorité des votants (24 POUR et 4 ABSTENTIONS) le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 et, à l'unanimité, celui du 22 mars 2026.**

### 1. URBANISME-PLANIFICATION-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-PORT

---

- 1.1. RÉGULARISATION FONCIÈRE À TROUGUY : VENTE D'UN TALUS À UN RIVERAIN
- 1.2. ACTE DE RÉITÉRATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ACCORDÉE À ENEDIS RUE DE LA MADELEINE : AUTORISATION DE SIGNATURE

### 2. FINANCES-PROSPECTIVES ET RESSOURCES HUMAINES

---

#### VOLET FINANCES-PROSPECTIVES

- 2.1 VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 2.2 TAUX DE FISCALITÉ 2026
  - 2.2.1 - MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)
  - 2.2.2 - VOTE DES TAUX 2026
- 2.3 DISPOSITIF DE « M<sup>2</sup> VIRTUELS » POUR LA TAXE FONCIERE A PARTIR DE 2027
- 2.4 BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
- 2.5 BUDGET DE LA COMMUNE- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- 2.6 AP/CP RÉHABILITATION DU CHATEAU
- 2.7 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- 2.8 CONVENTION ALCOME
- 2.9 TARIFS
  - 2.9.1 - DROITS DE PLACE : « FOOD-TRUCK LORS DE MANIFESTATION » AU TRISKELL
  - 2.9.2 - REVENTE DES ORDINATEURS DES ÉLUS
  - 2.9.3 - ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LA BROCHURE DU TRISKELL

## 2.9.4 - ENCADREMENT DES GROUPES À LA BASE NAUTIQUE

### VOLET RESSOURCES HUMAINES

- 2.10 CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET : CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT
- 2.11 CHARTE INFORMATIQUE
- 2.12 REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DE VEHICULES DE LA COMMUNE
- 2.13 REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS
- 2.14 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

### 3. ENFANCE-JEUNESSE

---

- 3.1 MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES
- 3.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE JEUNES (PS JEUNES) AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2026-2029

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE-SPORT-SANTÉ-LOISIRS

---

- 4.1 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026/2032 : DÉSIGNATION DES MEMBRES
- 4.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

### 5. NUMÉRIQUE-COMMUNICATION-ANIMATIONS-ÉVÈNEMENTIEL-CULTURE-PATRIMOINE

---

- 5.1 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COPIL MUSÉE BIGOUDEN

## **1. URBANISME-PLANIFICATION-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-PORT**

### **1.1. RÉGULARISATION FONCIERE À TREOUGUY : VENTE D'UN TALUS À UN RIVERAIN**

*(oratrice : Valérie DRÉAU)*

Un plan de bornage de la propriété de Monsieur Auguste LE BERRE, cadastrée section AO, n° 165 et 166 située 14, venelle de Tréouguy a été réalisé par le cabinet CIT en 2018.

Il validait l'attribution à cette propriété, d'un talus situé sur la parcelle communale riveraine cadastrée section AO 380 et 531.

Un document d'arpentage a été rédigé et la surface concernée est de 43 m<sup>2</sup>.

Toutefois, le transfert de propriété n'a pas été acté.

L'habitation a été récemment vendue à Monsieur Charles POIGNANT qui sollicite aujourd'hui de régulariser cette situation.

Par lettre-avis du 26 mars 2026, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a évalué la valeur vénale de cet espace à **13 €/m<sup>2</sup>**, soit 559 €.

Les frais de rédaction de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur.



La commission urbanisme, planification, cadre de vie, environnement et port a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 20 avril 2026.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

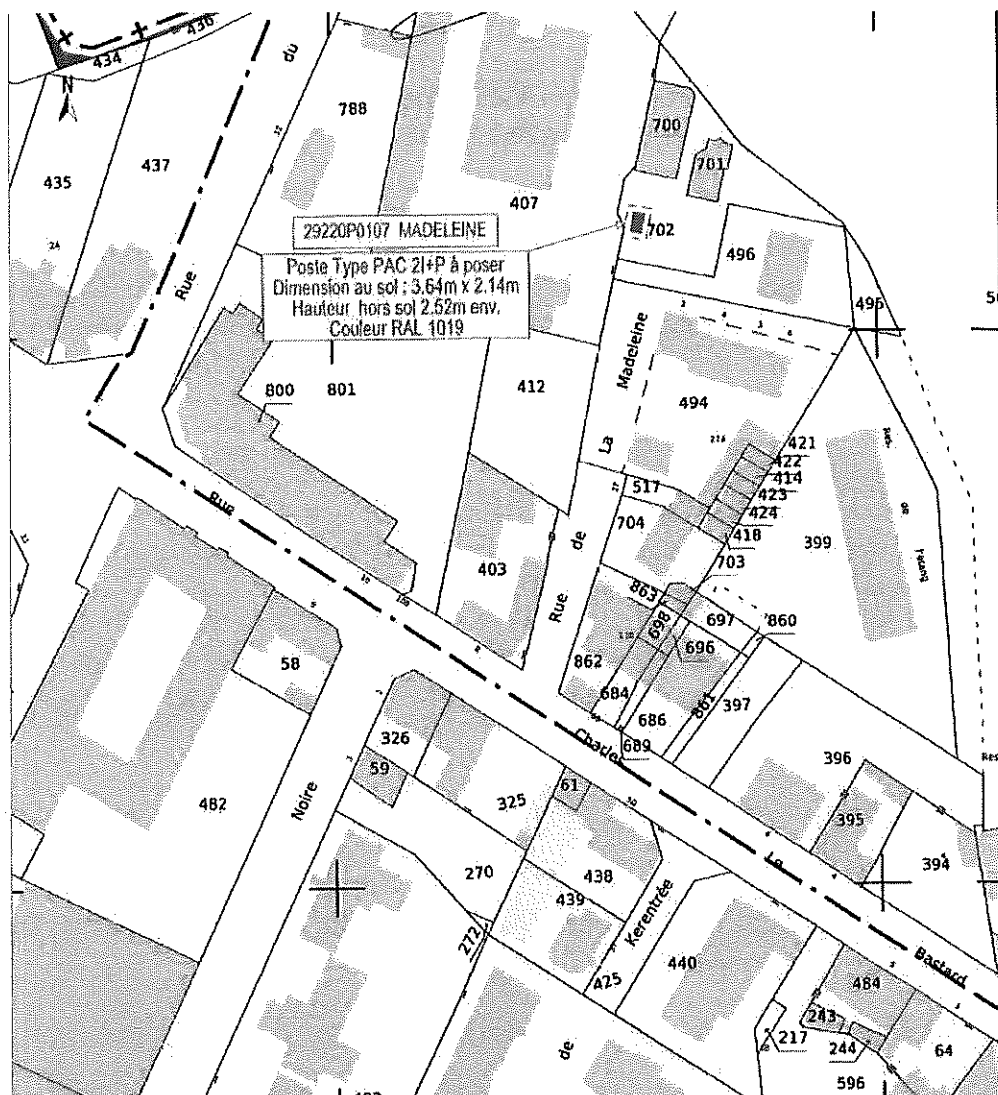
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cet espace de 43 m<sup>2</sup>, cadastré section AO, 559 et 557 avec Monsieur Charles POIGNANT, au prix de 13 €/m<sup>2</sup> et qui sera rédigé par un notaire.

## 1.2. ACTE DE RÉITÉRATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ACCORDÉE À ENEDIS RUE DE LA MADELEINE : AUTORISATION DE SIGNATURE

(oratrice : Valérie DRÉAU)

Par convention en date du 19 février 2025, la Commune a conclu avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BC, n° 702 située rue de la Madeleine pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Afin de garantir la pérennité de cet engagement, notamment en cas de mutation de la parcelle, ENEDIS souhaite procéder à la réitération de cette convention par acte notarié.



Les frais de rédaction de cet acte seront pris en charge par Enedis.

La commission urbanisme, planification, cadre de vie, environnement et port a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 20 avril 2026.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de réitération de la servitude accordée par convention à Enedis pour la mise à disposition d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BC, n° 702 appartenant au domaine privé de la Commune et qui sera rédigé par l'étude de Maîtres MEVEL, L'OLLIVIER et GUINET à Rennes.

## **2. FINANCES-PROSPECTIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1. VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

**VU** le Code général des collectivités et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3,  
**VU** les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,  
**VU** le projet de règlement en annexe.

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'établissement d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement Budgétaire et financier, joint en annexe, a pour objectif de définir les procédures comptables et développer une pédagogie de la gestion financière. Il définit les règles internes de gestion propres à la commune, dans le respect des textes de loi et du CGCT qui la régissent. Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de la ville de Pont-l'Abbé et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir les méthodes internes.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques
- Aux procédures internes en vigueur, qu'elles soient décrites dans des notes, tutoriels ou transmises oralement. Il vient les formaliser.

Le règlement budgétaire et financier est voté en début de mandat, avant la 1<sup>ère</sup> décision budgétaire et est valable pour toute la mandature. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'établissement d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier pour la commune de Pont-l'Abbé, tel que joint en annexe

- **DÉCIDE** de la possibilité de le réviser en cours de mandature si besoin.

## 2.2. TAUX DE FISCALITÉ 2026

(oratrice : Victoire FOLGOAS)

### 2.2.1 Majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

L'article 116 de la loi de finances pour 2026 introduit la possibilité, pour certaines communes, de recourir à une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Jusqu'à présent, cette majoration ne pouvait dépasser 5% du taux moyen départemental de taxe d'habitation (TH). La loi de finances 2026 porte désormais cette limite à 10%, sous certaines conditions.

Sont éligibles à cette majoration les communes dont :

- le taux de TH de l'année précédente est inférieur au taux moyen départemental de TH constaté la même année,
- le nouveau taux, après majoration, ne dépasse pas ce taux moyen départemental.

Pour le département du Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 (applicable en 2026) est de **15,74%**.

La fraction de 10% correspond donc à **1,57 point**.

Ainsi, la hausse maximale autorisée pour une commune éligible est de 1,57 point, dans la limite d'un taux total de **15,74%**.

Taux de THRS 2025	Hausse maximale possible	Taux maximum atteignable
14,98%	+0,76	15,74%

La commune de Pont-l'Abbé peut, si elle le souhaite, procéder à une majoration de son taux de THRS dans la limite précitée.

Cette majoration spéciale peut se cumuler avec la variation classique des taux respectant la règle des liens entre les impôts directs locaux.

En 2025, la base de la THRS était de 2 105 600 avec un taux de 14,98 % soit un produit de 315 419 €.

Avec des bases identiques et un taux de 15,74 % le produit espéré serait de 331 421 € soit + **16 002 €**.

La commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 s'est prononcée favorablement à la majorité sur l'opportunité de mobiliser la marge de majoration autorisée pour 2026, en tenant compte des équilibres budgétaires et des orientations fiscales de la commune.

*M. le Maire : je rappelle qu'un certain nombre de communes dites en zone tendue avaient pu modifier le taux de THRS, alors pas dans ces proportions-là, cela pouvait aller jusqu'à 60 % de*

majoration. Un certain nombre de communes du Pays Bigouden l'ont appliqué, mais Pont-l'Abbé n'avait pas assez de résidences secondaires pour rentrer dans ce cadre-là, à savoir que trois communes du Pays Bigouden Sud n'y sont pas rentrées : Pont-l'Abbé, Plobannalec et Tréméoc. Nous ne ferons pas recette avec ce taux-là à 16 000 euros.

Pour autant, Pont-l'Abbé reste malgré tout une zone tendue en matière de logement, malgré près de 600 logements mis ou livrés sous le mandat dernier. Nous n'arrivons pas à faire face à la demande croissante des habitants de venir s'installer sur la commune de Pont-l'Abbé. C'est une petite nouveauté. L'État permet de faire légèrement évoluer ce taux de THRS sans que l'on ait à toucher aux autres taux. Nous le verrons sur la délibération suivante.

Yves Canevet : comme j'ai pu le dire en commission finances, les chiffres nous ont été donnés. Je crois qu'aujourd'hui, on est à moins de 9 % de résidences secondaires sur Pont-l'Abbé. Et c'est essentiellement des maisons qui sont là par héritage, des biens familiaux à l'origine, donc des biens sentimentaux. Ils paient déjà la taxe d'habitation. Est-ce qu'il faut réellement augmenter le taux pour 7 000 euros ?

M. le Maire : nous avons un très gros décalage avec les autres. Moins de 9 % de résidences secondaires, je pense que la majoration va peser 2 ou 3 euros. Du jour au lendemain, ces biens redeviennent déclarés en habitation principale. Évidemment, la majoration disparaît puisqu'ils ne paieront plus la THRS sur ces biens. Donc, ce n'est pas une recette pérenne dans le temps. J'étais quand même assez déçu que la ville n'a pas été réintégrée. Je ne comprends même pas comment Plomeur n'a pas été réintégré. Le territoire, d'une manière générale, le pays du Nord-Finistère, est en zone tendue et dans la mesure où ces 16 000 euros nous permettent d'aller faire des opérations telles que du bail réel solidaire, la mise à disposition de fonciers avec des baux à construction pour des aménageurs, pour des promoteurs, pour des bailleurs où nous restons propriétaire du sol, et puis nous aurons l'occasion d'y revenir... La ville a eu un legs sur lequel nous envisageons une opération de lotissement communal à prix très abordable pour les jeunes ménages en accession. C'est le but du produit de cette taxe, je pense que c'est une contribution globale pour faire en sorte que les jeunes ménages, les personnes à revenus modestes puissent continuer à se loger et construire sur le territoire.

Victoire FOLGOAS : Et si je peux compléter, cela va concerner un peu moins de 500 résidences secondaires et donc 34 euros par résidence secondaire.

M. le Maire répond à M. Canevet : De moins en moins à part dans le système politique, parce que ceux qui ne trouvent pas une résidence secondaire sur Loctudy, Lesconil, sont bien contents d'en trouver une à Pont-l'Abbé. Il y a moins de 10 ans, il y avait avant le Covid un peu plus de 5 %. Cela a quand même pas mal augmenté. C'est normal, la douceur de vivre en Pays Bigouden Sud s'explique. Et puis les services de Pont-l'Abbé sont très appréciés.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (24 POUR et 4 ABSTENTIONS : M. Olivier GALIANA, M. Yves CANEVET, M. Laurent COOPER et Mme Christel RIBEIRO) :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,74 %.

### 2.2.2 Vote des taux 2026

---

Evolution des bases 2026 de 0.8 %, pourcentage basé sur l'indice des prix à la consommation (IPCH). Cet indicateur de l'inflation est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Comme évoqué dans le point précédent, en 2026, la commune a la possibilité de faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour 2026, les taux proposés sont les suivants :

TAXES MÉNAGES	2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	14.98%	15.74%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41%	41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.14 %	57.14 %

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable à la majorité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (23 POUR et 5 ABSTENTIONS : M. Olivier GALIANA, M. Yves CANEVET, M. Laurent COOPER, Mme Pauline DE RECHNIEWSKI et Mme Christel RIBEIRO) :**

- **FIXE** les taux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) : 15,74 %
  - Taxe foncière propriétés bâties : 41 %
  - Taxe Foncière propriétés non bâties : 57,14 %

### **2.3. DISPOSITIF DE « M<sup>2</sup> VIRTUELS » POUR LA TAXE FONCIERE À PARTIR DE 2027**

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

L'État met en place un dispositif de « fiabilisation » des bases de taxe foncière, qui consiste à ajouter des mètres carrés fictifs liés aux équipements de confort (eau, WC, douche, baignoire, chauffage, etc.) dans le calcul de la valeur locative cadastrale des logements. Ces m<sup>2</sup> supplémentaires n'augmentent pas la surface réelle du logement, mais seulement la surface fiscale retenue, ce qui accroît la taxe foncière payée par les propriétaires concernés.

Au niveau national, la mesure devait toucher environ 7,4 millions de logements et générer autour de 466 millions d'euros de recettes supplémentaires, soit une hausse moyenne d'environ 63 € par logement concerné.

Comment fonctionne le mécanisme ?

- L'administration fiscale a repéré des logements dont certains équipements de confort ne sont pas correctement pris en compte dans les bases cadastrales (par exemple, salle de bain existante mais jamais déclarée).
- Pour corriger ces oublis, elle ajoute une surface forfaitaire par type d'équipement : par exemple quelques m<sup>2</sup> pour l'eau courante, le lavabo, la baignoire, les WC, une pièce chauffée, etc.

Ces m<sup>2</sup> sont ajoutés à la valeur locative cadastrale, qui sert de base à la taxe foncière, sans modification du taux voté par la commune.

Initialement, cette réévaluation devait être appliquée automatiquement, mais face aux critiques, le gouvernement a ouvert la voie à un pilotage plus fin, en laissant aux collectivités une marge de choix sur l'activation effective du dispositif.

La commune peut, à partir de l'exercice 2027, opter pour l'activation du dispositif ou choisir de ne pas l'activer.

- Si la commune active le dispositif :
  - Les bases de taxe foncière augmentent pour les logements concernés.
  - Les recettes de taxe foncière progressent mécaniquement, à taux inchangés.
- Si la commune ne l'active pas :
  - Les bases restent au niveau actuel (hors revalorisations nationales classiques).
  - Les recettes communales de taxe foncière restent inchangées de ce point de vue.

Selon l'Insee, Pont-l'Abbé compte environ 4 266 ménages fiscaux, dont près de 50% sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu, soit autour de 2 100 à 2 200 foyers fiscaux imposables.

La commune compte un peu plus de 5 000 logements, dont une majorité de résidences principales. En appliquant au parc de Pont-l'Abbé la proportion nationale de logements touchés (environ 31%), on peut estimer qu'environ 1 600 à 1 800 logements de la commune pourraient être concernés par cette réévaluation.

En reprenant la hausse moyenne nationale d'environ 60 à 65 € par logement concerné, la recette annuelle estimée pour Pont-l'Abbé varierait entre 100 000 à 110 000 € de recettes supplémentaires par an, si le dispositif était pleinement appliqué.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable pour ne pas opter pour la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2027, du dispositif de fiabilisation des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties par prise en compte des éléments de confort, tel que prévu par les textes en vigueur.

En effet, cela serait subit pour les habitants comme une hausse réelle de la taxe foncière pour une partie des propriétaires, dans un contexte de pouvoir d'achat contraint, un sentiment

d'injustice : on paie plus cher pour des équipements présents depuis parfois des décennies, sans travaux récents. Il a été également reconnu l'opacité du mécanisme (m<sup>2</sup> « fantômes »).

Il a été proposé de s'investir davantage sur la commission locale des impôts.

M. Olivier GALIANA : « Monsieur le Maire, Chers collègues, nous entendons beaucoup parler de « fiabilisation » des bases fiscales. Sous ce terme technique, presque rassurant, se cache en réalité une mécanique implacable qui est celle de l'augmentation artificielle de la valeur locative cadastrale par l'ajout de mètres carrés « fictifs » alourdissant le poids de l'impôt.

Les tentatives de révision des valeurs locatives cadastrales sont un vieux serpent de mer depuis plus de 20 ans. Tous les gouvernements y ont renoncé face aux risques d'aggravation des inégalités produites du fait de l'obsolescence et de la complexité du système mis en place en 1970.

Il ne s'agit pas ici de taxer une extension de garage ou la construction d'une piscine, mais de pénaliser l'accès au confort de base.

Le principe de ce nouveau dispositif est de transformer des équipements essentiels — l'eau courante, les WC, une douche ou une pompe à chaleur — en "équivalents mètres carrés. De fait, on finit par payer un impôt sur la salubrité.

Ce dispositif frappe de plein fouet les propriétaires occupants de conditions modestes, souvent situés dans des logements anciens qui n'avaient pas été réévalués depuis 1970.

Ces ménages subissent déjà l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie. Ajouter des mètres carrés fictifs, c'est augmenter leur taxe foncière sans qu'ils n'aient un centime de plus sur leur compte bancaire ou un mètre carré de plus pour vivre.

Pour beaucoup, la propriété est le fruit d'une vie de travail. Cette mesure transforme la résidence principale en une variable d'ajustement budgétaire pour l'État.

Alors que nous devrions encourager la transition écologique, ce calcul est contre-productif.

Installer un système de chauffage performant ou améliorer l'isolation (qui peut entraîner des modifications techniques comptabilisées dans ces bases) pourrait paradoxalement conduire à une hausse de la surface fiscale.

On demande aux Français de rénover leurs logements pour le climat, tout en les menaçant d'une hausse d'impôt dès qu'ils améliorent leur intérieur.

Cette complexité administrative rompt le consentement à l'impôt.

La fiscalité locale doit reposer sur la capacité contributive réelle des citoyens et sur la valeur effective des biens, et non sur des algorithmes qui transforment un pommeau de douche en mètre carré de salon. Le confort ne doit pas être une charge, il est un droit.

Pour notre part, ce dispositif qui renvoie la responsabilité aux élus locaux est non seulement une aberration comptable, mais surtout une injustice sociale majeure. Voici pourquoi nous nous y opposons fermement et voterons en faveur de votre délibération. »

M. le Maire : Merci. Alors, effectivement, je partage beaucoup de choses de ce que vous avez dit. C'est vrai que c'est un vieux serpent de mer, la taxe foncière et son équité. Alors, évidemment, nous allons créer une inéquité. Parce qu'à l'unanimité, nous allons proposer de ne pas adopter ce dispositif quand d'autres communes l'adopteront. Donc, déjà, rien que cela crée une inégalité vis-à-vis de la fiscalité entre tous les citoyens français.

Les personnes seront désignées à la commission locale des impôts fonciers. Elle a pour rôle de faire un travail en profondeur, au plus juste, pour remettre les biens dans leur catégorie. Des biens qui étaient parfois vétustes, à rénover, à réhabiliter, doivent être reclassés. Evidemment, il y a des maisons de faible valeur, qui, du jour au lendemain après travaux, retrouvent une forte valeur. Nous sommes donc sur la même longueur d'onde.

*Je trouvais un peu fumeux « dispositif de mètres carrés virtuels ». Rien que le mot virtuel. je ne vois pas bien en quoi, justement, le fait d'avoir mis un lavabo ou un genre des mètres carrés supplémentaires, amène du confort. Mais vous avez raison, c'est surtout de la salubrité publique dont on parle.*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **N'OPTÉ PAS** pour la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2027, du dispositif de fiabilisation des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties par prise en compte des éléments de confort, tel que prévu par les textes en vigueur.

## **2.4. BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2025 du budget principal qui a été adoptée au Conseil Municipal du 10 février 2026, fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **10 934 817,16 €**
- Le total des dépenses s'élève à : **8 897 884,52 €**

**Le résultat de clôture de l'exercice 2025, en fonctionnement s'élève à 2 036 932,64 €.**

**En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **9 431 609,70 €**
- Le total des dépenses atteint : **8 584 350,06 €**

Après intégration du résultat N-1 de -1 707 424,91 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est de – **860 165,27 €** au terme de l'année 2025.

**Les restes à réaliser 2025 :**

- En dépense : 2 798 066,06 €
- En recette : 979 921,60 €

**Soit un solde de – 1 818 144,46 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2026 (addition du déficit d'investissement de n- 1 et du solde de la section + les RAR en dépense – les RAR en recette) s'élève donc à : **2 678 309,73 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 036 932,64 €**
- Le besoin de financement pour : **2 678 309,73 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 036 932,64 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>SITUATION GÉNÉRALE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2025 sur compte 001	- 860 165,27 €
Restes à réaliser investissement 2025 (dépenses)	- 2 798 066,06 €
Restes à réaliser investissement 2025 (recettes)	+ 979 921,60 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2025</b>	<b>- 2 678 309,73 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
Résultat de l'exercice 2025	2 036 932,64 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 036 932,64 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserve sur le compte 1068	2 036 932,64 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur Le Maire ne prend part au vote et sort de la salle à 20h35.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**
  - **VALIDE** l'affectation du résultat de l'année 2025 telle que présentée.

## **2.5. BUDGET DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

(oratrice : Victoire FOLGOAS)

### **ANNEXE\_Maquette du budget supplémentaire**

*M. le Maire : « Pour réaliser le bilan comptable et l'affectation du résultat, on peut délibérer sur le budget supplémentaire qui est toujours prévu après l'adoption du budget, surtout quand on vote comme nous au mois de décembre. »*

Il convient, après le vote du compte financier unique 2025 de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2026.

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les restes à réaliser. C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Le budget 2026 de la commune s'équilibre à la somme de **10 456 664,00 €** en section de **fonctionnement** et en section **d'investissement** à la somme de **11 179 395,38 €**.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes supplémentaires sont ajoutées :

### Chapitre 70 - Produits des services : + 38 000€

Intégration des recettes liées à l'aire de camping-cars ainsi que des primes CEE découlant des travaux d'économie d'énergie effectués sur le château.

### Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 80 000€

Ajustement des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP).

En parallèle, des dépenses sont également ajoutées :

### Chapitre 014 - Atténuation de produits : + 5 000€

Ajustement concernant les dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

### Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 113 000€

- En 2026, la masse salariale va évoluer de manière naturelle du fait des évolutions de carrières mais aussi en lien avec certaines mesures conjoncturelles comme l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de + 3 points soit environ 40 k€ pour l'année.
- Des postes inscrits au tableau des emplois, actuellement vacants vont être pourvus à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 (DST, Chargé de projet PVD... ) et d'autres sont en en cours de recrutement (chargé de communication, chargé de coopération CTG- CLSPD...).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - Dépenses

	<b>BP 2026</b>	<b>BS 2026</b>	<b>RAR</b>	<b>Budget Total</b>
<b>101 bâtiments publics</b>	2 199 491,00	780 000,00	150 269,26	3 129 760,26
<b>102 équipements sportifs et</b>	125 000,00	228 500,00	878 639,78	1 232 139,78
<b>103 patrimoine culturel et culturel</b>	120 000,00	-	141 031,42	261 031,42
<b>200 aménagements voirie et</b>	923 880,00	96 600,00	576 264,94	1 596 744,94
<b>300 matériel et équipement pour</b>	310 500,00	- 19 905,60	53 503,81	344 098,21
<b>400 affaires foncières</b>	151 000,00	8 650,00	-	159 650,00
<b>500 environnement et cadre de vie</b>	1 480 000,00	150 000,00	672 305,48	2 302 305,48
<b>700 enfance - jeunesse</b>	-	133 860,00	273 836,46	407 696,46
<b>10 Dotations, fonds et réserves</b>	-	-	27 286,10	27 286,10

<b>16 emprunts et dettes</b>	650 000,00	-	-	650 000,00
<b>21 immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
<b>23 immobilisations en cours</b>	-	-	-	-
<b>27 autres immobilisation</b>	2 000,00	-	-	2 000,00
<b>458 travaux pour compte de tiers</b>	-	1 588,65	24 928,81	26 517,46
<b>020 dépenses imprévues</b>	-	-	-	-
<b>001 déficit cumulé n-1</b>	-	860 165,27	-	860 165,27
040 Opérations d'ordre de transfert	130 000,00	-	-	130 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de	50 000,00	-	-	50 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	5 961 871,00	2 239 458,32	2 798 066,06	10 999 395,38
<b>Total opérations d'ordre</b>	180 000,00	-	-	180 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 141 871,00</b>	<b>2 239 458,32</b>	<b>2 798 066,06</b>	<b>11 179 395,38</b>

### 1- Dépenses supplémentaires

Le budget de la commune est ajusté afin de prendre en compte des estimations de travaux non connues lors du vote du Budget Primitif :

**- Opération 101 Bâtiments publics : + 780 000€**

- Ajustement concernant les travaux du château +750 000€
- AMO « Programmation architecturale » concernant le Triskell +30 000€

**- Opération 102 Equipement sportifs et associatifs : + 228 500€**

- Ajustement concernant les travaux du complexe municipal +219 500€
- Fondations d'un modulaire au terrain de pétanque +1 000€
- Intervention sur la toiture du terrain de tennis +2 000€
- Renforcement des murs du dojo dans la salle omnisports +6 000€

**- Opération 200 Aménagement voirie et espaces publics : + 96 600 €**

- INTRACTING, première annuité +93 000€
- Numérotation des carrés au cimetière +3 600€

**- Opération 300 Equipement des services : - 19 905,60 €**

- Annulation d'équipement au restaurant scolaire -19 905,60€
- Réaffectation +20 000€ pour les décorations estivales/Noël, -20 000€ équipement des services

**- Opération 400 Affaires foncières : + 8 650 €**

- Modification du P.L.U. +6 000€
- Frais de notaire acquisition épicerie sociale (rue Arnoult) +2 650€

**- Opération 500 Environnement et cadre de vie : + 150 000 €**

- Diminution du coût des travaux sur les quais -100 000€
- Plan vélo : cheminement cyclable Pont-I'Abbé/St Jean Trolimon +250 000€

**- Opération 700 Enfance-Jeunesse : + 133 860 €**

- Réaménagement des salles du périscolaires +38 000€
- Annulation de la mise en place du parcours d'orientation à Rosquerno -4 140€
- Mobilier et aménagement divers des écoles +31 094,40€
- Réfection de la toiture de la salle de sieste de l'école Merville +23 000€

- Travaux au restaurant scolaire +20 905,60€
- Aire de jeux école de Lambour +15 000€
- Mur extérieur école de Lambour +10 000€

- **Opération pour compte de tiers : + 1 588,65 €**

- Ajustement sur les travaux de la rue de Ster Vad (Plonéour-Lanvern) +1 588,65€

- **Au chapitre 001, le report du déficit cumulé n-1 pour 860 165,27€**

**2- Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à **2 798 066,06 €**. Ils sont repris comme suit au budget 2026.

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2026
opé. 101	21318	Autres bâtiments publics	60 218,32 €
opé. 101	2313	Construction	90 050,94 €
opé. 102	21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 702,40 €
opé. 102	2188	Autre matériel	156 107,52 €
opé. 102	2312	Agencements et aménagements de terrains	483 856,34 €
opé. 102	2313	Construction	232 973,52 €
opé. 103	2313	Construction	141 031,42 €
opé. 200	2041582	Fond de concours	201 142,28 €
opé. 200	2128	Autres agencements et aménagements	24 082,00 €
opé. 200	2152	Installations de voirie	335 258,95 €
opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	9 600,00 €
opé. 200	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	2 340,00 €
opé. 200	2188	Autre matériel	1 798,18 €
opé. 200	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 043,53 €
opé. 300	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 240,00 €
opé. 300	21828	Autres matériels de transport	21 179,76 €
opé. 300	2188	Autre matériel	23 084,05 €
opé. 500	2031	Frais d'études	118 453,20 €
opé. 500	2315	Installations, matériel et outillage techniques	553 852,28 €
opé. 700	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 140,00 €
opé. 700	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 316,49 €
opé. 700	2313	Construction	268 379,97 €
Hors opé.	10226	Taxe d'aménagement	27 286,10 €
Hors opé.	458120256	Opération pour compte de tiers	24 928,81 €
<b>Total dépenses</b>			<b>2 798 066,06 €</b>

B – Recettes

	<b>BP 2026</b>	<b>BS 2026</b>	<b>RAR</b>	<b>Budget Total</b>
<b>101 bâtiments publics</b>	95 000,00	160 000,00	465 741,00	720 741,00
<b>102 équipements sportifs et</b>	-	-	250 000,00	250 000,00
<b>103 patrimoine culturel et culturel</b>	20 000,00	20 801,04	-	40 801,04
<b>200 aménagements voirie et espaces</b>	-	2 054,00	-	2 054,00
<b>300 matériel et équipement pour les</b>	8 000,00	-	-	8 000,00
<b>400 affaires foncières</b>	737 500,00	-	7 986,00	745 486,00
<b>500 environnement et cadre de vie</b>	522 000,00	330 000,00	147 518,00	999 518,00
<b>700 enfance - jeunesse</b>	-	-	83 747,79	83 747,79
<b>10 Dotations, fonds et réserves</b>	700 000,00	2 036 932,64	-	2 736 932,64
<b>13 Subventions d'investissement</b>	-	-	-	-
<b>16 emprunts et dettes</b>	2 203 468,00	1 506 226,45	-	3 709 694,45
<b>27 autres immobilisation financières</b>	2 000,00	-	-	2 000,00
<b>458 travaux pour compte de tiers</b>	-	1 588,65	24 928,81	26 517,46
<b>021 Virement de la section de</b>	1 223 903,00	-	-	1 223 903,00
<b>040 Opérations d'ordre de transfert</b>	580 000,00	-	-	580 000,00
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la</b>	50 000,00	-	-	50 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 511 871,00</b>	<b>4 057 602,78</b>	<b>979 921,60</b>	<b>10 549 395,38</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>630 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>630 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 141 871,00</b>	<b>4 057 602,78</b>	<b>979 921,60</b>	<b>11 179 395,38</b>

**1- Recettes supplémentaires**

Lors de ce budget supplémentaire il convient d'inscrire l'affectation du résultat 2025 au compte 1068 pour 2 036 932,64€

Plusieurs recettes supplémentaires sont prévues :

**- Opération 101 Bâtiments publics : + 160 000€**

- Dons de la fondation du patrimoine pour le château +10 000€
- Fond de concours CCPBS pour les travaux de la partie musée +150 000€

**- Opération 103 Patrimoine culturel et culturel : + 20 801,04€**

- Subvention de la Région pour l'église de Lambour +3 966,04€
- Dons de la fondation du patrimoine pour l'église de Lambour +16 835€

**- Opération 200 Aménagements voiries et espaces publics : + 2 054€**

- Fond de concours CCPBS plan vélo +2 054€

**- Opération 500 Environnement et cadre de vie : + 330 000€**

- Aménagement des quais : DETR 2025 +100 000€
- Vidéoprotection : DETR 2025 +80 000€
- Musée : Fond de concours CCPBS +150 000€

**- Opération pour compte de tiers : + 1 588,65 €**

- Ajustement sur les travaux de la rue de Ster Vad (Plonéour-Lanvern) +1 588,65€

Le montant de l'emprunt est à augmenter de 1 506 226,45€ au chapitre « 16 emprunts et dettes » ce qui porte le total à 3 709 694,45 €.

Pour mémoire le montant total de l'emprunt d'équilibre s'établissait à 6 045 078,21€ au BS 2025.

## 2- Restes à réaliser

Le CFU 2025 fait apparaître des RAR en recette pour un montant de 979 921,60 €.

Leur reprise au BS 2026 est faite comme suit :

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2026
opé. 101	1321	Subvention Etat	210 864,00 €
opé. 101	1322	Subvention Conseil Régional	139 377,00 €
opé. 101	1323	Subvention Conseil Départemental	12 500,00 €
opé. 101	13462	DSIL	103 000,00 €
opé. 102	13462	DSIL	250 000,00 €
opé. 400	1321	Subvention Etat	7 986,00 €
opé. 500	1321	Subvention Etat	17 650,00 €
opé. 500	1322	Subvention Conseil Régional	46 200,00 €
opé. 500	1323	Subvention Conseil Départemental	83 668,00 €
opé. 700	1318	Subvention autre	6 436,00 €
opé. 700	1321	Subvention Etat	30 565,06 €
opé. 700	13462	DSIL	46 746,73 €
Hors opé.	458220256	Opération pour compte de tiers	24 928,81 €
<b>Total recettes</b>			<b>979 921,60 €</b>

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (23 POUR et 5 CONTRE : M. Olivier GALIANA, M. Yves CANEVET, M. Laurent COOPER, Mme Pauline DE RECHNIEWSKI et Mme Christel RIBEIRO) :**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 pour la commune.

## 2.6. AP/CP RÉHABILITATION DU CHATEAU

(oratrice : Victoire FOLGOAS)

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; et selon lesquels les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 12 novembre 2024 créant une AP/CP pour la réhabilitation du château.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-009 en date du 10 février 2026 ajustant la répartition des crédits de paiement.

Considérant que l'évolution du coût prévisionnel des travaux, notamment liée à des aléas techniques ainsi qu'à l'augmentation du coût des matériaux, conduit à une réévaluation à la hausse du montant global de l'opération,

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Il convient de réviser les montants d'autorisation et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

Votée en février 2026 :

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP TTC
2024-01	<b>Réhabilitation du château</b>	11 472€	130 942€	207 200€	1 022 214€	1 658 097€	2 000 000€	970 075€	6 000 000 €

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP TTC
2024-01	<b>Réhabilitation du château</b>	11 472€	130 942€	207 200€	1 022 214€	1 658 097€	2 750 000€	970 075€	6 750 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2026 de la commune.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » a émis un avis favorable.

*M. le Maire : « une bonne partie provient de la toiture du donjon. Nous avons réalisé quand même pas mal de travaux exploratoires avant de faire l'appel d'offres, le bâtiment a été étudié sous toutes ses coutures, sauf que sur le donjon, il y a une partie qui n'était pas visible. La toiture a été remaniée dans les années 50, alors pas du tout dans les règles de l'art, et donc on a pris une plus-value conséquente sur le sujet. Il a fallu reprendre toutes les sablières, déposer toute la charpente, reprendre tout le glacis. Je parle sous le contrôle de Jacques Tanguy et David Durand qui passent chaque semaine au château. Cela a quand même eu un impact non négligeable en termes financiers.*

*Lors d'une réunion sur place avec la DRAC, l'ABF, tout le monde était en haut et on nous a dit : « il y a cela et cela a changé, ça a fait son temps. Vous êtes d'accord, monsieur le maire ? » De toute façon il n'y a plus de toit, il n'y a donc pas trop d'autre solution que de dire oui, j'ai demandé à la DRAC bien évidemment, de nous accompagner financièrement. Mais la DRAC m'a répondu que le château de Pont-l'Abbé consomme une bonne partie des crédits régionaux qui sont affectés.*

*Ce qu'on sait, c'est qu'il y a toujours des aléas de chantier, des adaptations. Au final, nous aurons un bâtiment qui va repartir pour un siècle de vie, qui aura été complètement remanié, et qui ne sera plus non plus une passoire thermique, contrairement à ce qu'il a pu l'être par le passé. »*

*M. Olivier GALIANA : « Monsieur le Maire, Chers Collègues, cette délibération prend acte d'un surcoût de 750 000€ pour la rénovation du château. Nous sommes évidemment favorables aux investissements pour l'entretien du patrimoine historique de la commune dont le château est une pièce maîtresse.*

*Ce qui nous fait en revanche nous interroger c'est l'ampleur du dérapage budgétaire. Ces nouveaux surcoûts correspondent à 13% du produit annuel de la taxe foncière. C'est considérable.*

*Nous souhaiterions savoir pourquoi l'OPAC qui est le mandataire de la commune a si mal tenu son rôle comme AMO responsable de la conduite de cette opération ?*

*Nous souhaiterions aussi avoir plus d'informations sur l'exécution des marchés qui ont été attribués sur la base d'enveloppes budgétaires précises avant le démarrage du chantier.*

*Pour ma part je voterai contre cette délibération qui pourrait se traduire dans les prochaines années par une limitation de nos capacités d'investissement. Par ailleurs je suis inquiet de l'évolution des taux d'intérêt du fait du contexte international susceptible de renchérir les coûts de financement. Mais, plus problématique encore pour les contribuables, il ne faudrait pas que cela provoque une hausse de la fiscalité locale. »*

*M. le Maire : Le château, c'est quand même un dossier des plus complexes. Je pense que peu dans leur vie, y compris à l'OPAC, qui est un grand constructeur cornouaillais, ont eu à affronter de tels chantiers. Il y avait une part d'aléa à laquelle on pouvait s'attendre.*

*Et puis après, il y a aussi une particularité pour réhabiliter le château, et Jacques et David peuvent en parler, c'est que nous payons, mais nous ne sommes pas forcément les décideurs, puisque la DRAC et les Bâtiments de France ont leurs exigences sur les couleurs, sur les matériaux, etc. Et ils n'ont que faire du montant que cela va générer à la collectivité. Ils nous imposent de rénover selon leurs souhaits. Et effectivement, toute la volige en chêne, cela représente un coût.*

*Les municipalités à suivre n'auront pas à se soucier pendant un siècle de la toiture. Ce sont des économies prévisionnelles en termes d'entretien. Et puis, je tiens à le rappeler que pour 6,7 millions, la ville de Pont-l'Abbé aura un musée et une mairie. Je connais nombre de communes qui, pour ce prix-là, n'aurait que l'un ou l'autre. Donc, nous avons sauvé le patrimoine. Jacques pourra le compléter, nous sauverons le patrimoine à un coût ramené au mètre carré qui me paraît des plus raisonnables, eu égard au coût de construction actuel, sachant que là, nous sommes sur un monument historique et qu'effectivement nous ne mettons pas du sapin, nous ne mettons pas de l'ardoise classique. Tous les enduits intérieurs sont repris, le parquet est en chêne massif, évidemment tout cela a un coût supérieur à de la moquette.*

*Mais vous aurez l'occasion d'ici deux mois de pouvoir le découvrir et en profiter de façon hebdomadaire, et vous verrez que c'est un investissement patrimonial. Et je le répète, 6 750 000€ de dépense TTC. En face, il y a aussi beaucoup de recettes qui viendront diminuer le reste à charge, il ne faut quand même pas négliger la collecte que nous avons pu mener avec les différents partenaires. Nous parlons bien du TTC, donc la commune récupèrera partiellement la TVA dans les deux ans. Ramené au coût mètre carré, nous sommes sur une opération très raisonnable pour un musée et une mairie.*

Jacques Tanguy : « concernant cette surprise sur le donjon, il faut voir qu'une partie de la structure en bois du château était dissimulée sous des pierres. Donc, cela n'a été visible que lorsque les pierres ont pu être dégagées.

D'autre part, une partie du bois concernant les coyaux était d'un dimensionnement trop faible. Ils étaient vrillés courbés et donc ne pouvaient pas être récupérés comme cela était prévu. Donc, il y a pas mal de petites choses qui sont apparues ; il y avait aussi, bien sûr, du bois qui n'a pas pu être récupéré dans la structure, qui était plus ou moins prévisible. Lorsque nous enlevons la volige, on voit ce qui est de l'autre côté, la partie apparente qui est en dessous, et non pas la partie qui est au-dessus.

Alors voilà, ce sont quelques explications un peu techniques, je m'en excuse. Mais c'est vrai qu'il y a toujours des surprises quand nous dépouillons un ouvrage, quel qu'il soit d'ailleurs. En tout cas, concernant le sous-dimensionnement d'une partie de la structure, il était absolument imprévisible, puisque ça ne se voyait pas, le poids de la structure existante dissimulait cette courbure. Nous ne le voyons pas, et une fois déshabillé, cela est apparu.

M. le Maire : il n'y a pas de luxe ostentatoire dans la réhabilitation du château, nous avons été sur le plus épuré. David, Jacques, moi-même et d'autres, nous sommes vigilants auprès de l'architecte, Hervé de Jacquelot, qui fait très bien son travail. Les entreprises, nous le faisons rarement, mais chaque fois : nous négocions tout. Mais sur un tel chantier, il y a toujours une part d'imprévisible. Elle est quand même plutôt très bien maîtrisée.

Et je dois dire que nous avons quand même sans doute passé nos marchés à un moment relativement favorable en termes de prix de construction, parce que si nous devons faire l'appel d'offres aujourd'hui, nous le paierons beaucoup plus cher.

Yves Canevet : Monsieur le maire, au début, quand vous avez lancé le projet, vous avez martelé assez longtemps que nous ne dépasserons pas les 5 millions d'euros TTC.

M. le Maire : Non, non, hors taxe, 6 millions TTC, 5 millions hors-taxe.

Yves Canevet : parce qu'à l'époque, je vous avais demandé si vous parliez hors-taxe ou TTC, parce qu'un jour, c'était hors-taxe, le lendemain TTC. J'avais toujours du mal à suivre.

M. le Maire : Je l'ai dit, nous récupérerons une grosse partie du FCTVA dans les deux ans. Donc au final, nous nous rapprochons d'entre 5 et 6 millions hors taxes pour une opération de cette envergure.

Yves Canevet : Mais initialement, je crois que le musée n'était pas compris dans l'appel d'offres. Et il a été rajouté. Donc voilà d'où viennent aussi certaines plus-values. Heureusement d'ailleurs que le donjon a été fait. Vous avez été très sage de le faire et cela aurait été regrettable de ne pas le faire. Donc, dans la continuité, comme a dit mon collègue, je voterai pour l'AP/CP.

M. le Maire : Merci. Si dans les années 50, nos glorieux prédécesseurs avaient été plus vigilants sur la réhabilitation du donjon, parce qu'il a été réhabilité en 1955, je crois, il aurait dû être correctement fait. Mais pas de chance, nous sommes tombés sur une façon de faire où, sans doute à l'époque cela a été fait à pas cher. Rappelez-vous, quand vous regardez des photos, il ne faut pas remonter si loin : sortie de la Seconde Guerre mondiale, le château n'était pas en super état, et a beaucoup souffert.

*Nous arrivons au bout de l'opération. Tu as raison de le souligner. Nous avons rajouté des choses sur le donjon et le musée. Et oui, je pense que nous avons été sages de le faire tout de suite. Comme ça, on n'y reviendra plus. Tout le bâtiment sera refait à neuf en une seule fois et nous aurons également le musée bigouden, il y a d'ailleurs un COPIL à remettre en place, le Musée sera aussi d'une autre envergure par rapport à ce qu'il a pu être jusqu'à présent.*

*Yves Canevet : Et donc l'ensemble de l'aménagement du musée est compris dans les 6 700 000 euros ?*

*M. le Maire : Non, non. Il y a la scénographie, qui est à part. cela, c'est tout ce qui est clos, couvert, desserte intérieure, électricité. La scénographie et la muséographie, c'est à part. Pour le coup, nous avons beaucoup de subventions sur la scénographie et la muséographie.*

*Yves Canevet : 80 %, c'est très bien.*

*M. le Maire : et la muséographie est au budget principal. Tu vas retrouver également l'électricité, la plomberie, les portes, l'éclairage, un certain nombre de choses. Et surtout, le toit du donjon, le donjon, les fenêtres qui ont été refaites, toutes les pierres. Finalement, nous avons changé pas mal de pierres sur le donjon, presque plus que sur le corps de logis.*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (25 POUR et 3 CONTRE : M. Olivier GALIANA, M. Laurent COOPER et Mme Christel RIBEIRO) :**
  - **ACCEPTE** de réviser les montants d'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus pour la réhabilitation du château.

## **2.7. BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

### **ANNEXE\_Maquette du budget du port**

Après le vote du Compte Financier 2025, il convient d'intégrer les résultats au budget 2026 par le biais d'un budget supplémentaire.

La section d'exploitation (fonctionnement) 2025 s'équilibre à la somme de 23 800,00 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 6 107,00 €.

### **A la section d'exploitation**

- **Dépenses :**

Intégration du déficit n-1, - 46,38 € au chapitre 002 par rapport au Budget Primitif.

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- **Chap. 011** : Charges à caractère général ..... **11 808,00 €**
- **Chap. 012** : Charges de personnel affecté au port ..... **8 216,62 €**
- **Chap. 66** : Charges financières ..... **.48,00 €**
- **Chap. 042** : Dotations aux amortissements..... **3 026,00 €**
- **Chap. 023** : Virement à la section d'investissements..... **655,00 €**
- **Chap. 002** : Déficit reporté N -1..... **46,38 €**

– Total dépenses ..... 23 800,00 €

• **Recettes :**

Les recettes d'exploitation du port de plaisance sont constituées par :

– **Chap. 70** : Produits des services ..... 19 800,00 €

– **Chap. 78** : Reprise sur amortissement et provisions ..... 4 000,00 €

– Total recettes ..... 23 800,00 €

**A la section d'investissement**

• **Dépenses :**

Intégration du déficit n-1, de 3 081 €.

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

– **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées ..... 600,00 €

– **Chap. 21** : Autres dépenses sur immobilisations corporelles 2 426,00 €

– **Chap. 23** : Installations, matériel et outillage technique ..... 0,00 €

– **Chap. 001** : Déficit reporté ..... 3 081,00 €

– Total dépenses ..... 6 107,00 €

• **Recettes :**

– **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées..... 2 426,00 €

– **Chap. 040** : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) 3 026,00 €

– **Chap. 021** : Virement de la section de fonctionnement ... 655,00 €

– Total recettes ..... 6 107,00 €

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 du port de plaisance de Pont-l'Abbé.

**2.8. CONVENTION ALCOME : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(oratrice : Victoire FOLGOAS)

**ANNEXE\_convention ALCOME**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public national.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Pont-l'Abbé va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le montant annuel pour la commune de Pont l'Abbé est estimé à 13 404 €, soit 1.58 € par habitant.

La commission municipale « Finances – Perspectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec ALCOME, éco-organisme participant à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac ;
- **AUTORISE à PERCEVOIR** les recettes liées à la convention.

## 2.9. TARIFS

### 2.9.1 DROITS DE PLACE « FOOD-TRUCK LORS DE MANIFESTATION » AU TRISKELL

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

Le service de police municipale reçoit de nombreuses demandes d'installation de food-trucks. Les requérants sont alors invités à se présenter sur le marché hebdomadaire et ce afin de préserver l'activité des commerces sédentaires alimentaires.

Cependant, des food-trucks ont été autorisés à s'installer, sur demande de l'organisateur, lors de manifestations devant l'esplanade du Triskell. Cela est également le cas pour la brocante.

A ce titre, il conviendrait de revoir aujourd'hui la dénomination et la tarification car une ligne est bien désignée sur le budget comme étant :

« Commerces alimentaires ambulants hors marché (forfait/jour) forfait 20 euros /jour. »

Devant l'activité générée par la manifestation, il serait souhaitable d'une part de modifier la dénomination en « food-trucks lors de manifestation » et d'augmenter ce tarif à 50 euros/jour.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » a émis un avis favorable.

*Yves Canevet : c'est pour une manifestation ou c'est pour toutes les manifestations qui seront organisées ?*

*M. le Maire : Une seule*

*Yves Canevet : Parce que si, par exemple, une asso de Pont-l'Abbé organise et demande à des food trucks de venir, le food-truck paiera, l'association sera facturée ?*

*M. le Maire : il y a une prestation commerciale sur le domaine public. Donc il y a une redevance.*

*Yves Canevet : Oui, non, mais bon, après, on l'applique, on ne l'applique pas.*

*M. le Maire : Disons que c'est une concurrence déloyale aux restaurateurs classiques.*

*Yves Canevet : Mais bon, souvent, quand il y a des food trucks, c'est aussi un moyen pour les associations de financer la manifestation qu'elles organisent.*

*M. le Maire : Je ne suis pas sûr que le food truck reverse de l'argent à l'association.*

*Yves Canevet : C'est arrivé à quelques assos sur Pont-l'Abbé, il y a deux ou trois ans, où il y avait des food trucks, et je ne parle pas là du Triskell, je parle d'ailleurs où s'est arrivé. Et chaque food truck a reversé 500€ à l'association.*

*M. le Maire : Là, c'est au Triskell, c'est différent.*

*Yves Canevet : Oui, je ne parle pas du Triskell, je parle d'ailleurs.*

*M. le Maire : C'est un complément de service, c'est une prestation marchande sur l'espace public, donc il y a une redevance d'occupation. Parce qu'il va faire son chiffre d'affaires grâce au Triskell. Donc c'est pour ça que cela ne concerne pas cette manifestation.*

*Yves Canevet : Je dirais que la somme n'est pas très élevée.*

*M. le Maire : Ah oui, je suis d'accord. Elle n'est pas élevée, elle est même très modeste.*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** un tarif sur l'esplanade du Triskell pour les food-trucks lors de manifestation à 50 €/jour.

## **2.9.2 REVENTE DES ORDINATEURS DES ELUS**

*(oratrice : Victoire FOLGOAS)*

Dans le cadre de la politique de dématérialisation engagée par la commune, des ordinateurs portables tactiles ont été mis à disposition des élus municipaux au début du mandat 2020-2026. Ces équipements restent la propriété de la commune et doivent être restitués à la fin du mandat.

Pour les élus qui souhaitent conserver leur ordinateur portable de la précédente mandature, il est proposé de fixer le prix d'achat à 150 €.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** le tarif de revente aux élus à 150 € par ordinateur mis à leur disposition sous la précédente mandature.

### **2.9.3 ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LA BROCHURE DU TRISKELL**

*(orateur : Yann HIRIART)*

Comme la saison passée, Le Triskell éditera une brochure culturelle de 60 pages destinée à présenter l'ensemble des spectacles programmés tout au long de l'année. Editée à 5 000 exemplaires et distribuée largement auprès du public et des partenaires de juillet 2026 à mai 2027, cette brochure au format 14 x 19 cm est un outil de communication essentiel, consulté régulièrement par un large public fidèle et curieux.

Afin de soutenir la réalisation de cette publication, il est proposé aux entreprises locales des espaces publicitaires à insérer dans la brochure, avec deux formats au choix :

- Pleine page (14 x 19 cm) : 500€ HT
- Demi-page (14 x 9 cm) : 280€ HT

3 pages sont proposées pour un montant mini 1500 € HT et montant maxi 1680 € HT. Cela finance pratiquement 50 % de la brochure.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la vente d'espaces publicitaires dans la brochure du Triskell, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :
  - ❖ 1 page 500 euros HT
  - ❖ ½ page 280 euros HT

### **2.9.4 ENCADREMENT DES GROUPES A LA BASE NAUTIQUE**

*(orateur : Laurent MOTREFF)*

Dans le cadre de l'organisation des activités de la base nautique, des sorties peuvent être proposées sous forme de balades encadrées.

La collectivité dispose d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), dont les qualifications et compétences permettent d'assurer l'encadrement des activités nautiques organisées par la commune, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Afin de compléter et de structurer l'offre de la base nautique, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique de 24 € de l'heure, pour l'encadrement de groupes.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** le tarif spécifique de 24 € de l'heure, pour l'encadrement de groupes à la base nautique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

## **2.10. CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET : CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT - EMPLOI NON PERMANENT**

(oratrice : Hélène MARC)

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,*

*Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 portant sur les agents contractuels,*

*Vu le budget de la commune de Pont-l'Abbé,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur,*

*Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sous la forme du programme « Petites Villes de demain » signée pour la période 2021-2026 ;*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Pont-l'Abbé a signé une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sous la forme du programme « Petites Villes de demain » sur la période 2021-2026. Pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions déjà engagé et, au-delà de ce dispositif, saisir toutes les opportunités pour concrétiser ses projets et ainsi exercer ses fonctions de centralité et conforter son statut de ville dynamique et respectueuse de l'environnement, la commune souhaite créer un emploi non permanent de Chef de projet développement à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGCT qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

Au regard de ces éléments il sera donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chef de projet développement à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur pour exercer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, sous la responsabilité de la Directrice du pôle développement urbain.

Pour mémoire, les fonctions sont les suivantes :

Sur les missions Petites villes de demain :

- Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études,
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions opérationnelles,
- Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation, faire remonter les besoins du territoire

Sur les missions plus globales de chef de projet Développement :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la commune en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Instruire les projets
- Développer et animer la contractualisation des partenariats et des réseaux professionnels

- Mettre en place des outils d'évaluation, de communication et de suivi
- Assurer le pilotage, la coordination et la recherche des financements des projets d'investissement de la commune inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), faire appel à tout dispositif de subventions et suivre la mise en œuvre de A à Z du projet en mobilisant les partenaires
- Formaliser la concertation et l'information des usagers et des habitants

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

*M. le Maire : Merci Hélène. Alors c'est vrai que depuis que le départ de l'agent, nous avons un très bon taux de réalisation de nos fiches projet PVD. Pour autant, nous n'avons pas fini ces projets, donc il était impératif que nous recrutions un chargé de mission sur ce poste.*

*Yves Canevet : je voterai pour mais ma crainte c'est qu'avec la liste des missions que vous demandez, vous ayez du mal à trouver un rédacteur pour remplir cette mission.*

*M. le Maire : Eh bien non, nous n'avons pas eu de mal.*

*Yves Canevet : Bon, eh bien tant mieux pour vous.*

*M. le Maire : Nous n'avons pas eu de mal. Non.*

*Yves Canevet : Parce que la liste est longue.*

*M. le Maire : Nous avons eu beaucoup de candidature*

*Yves Canevet : Donc le poste va être pourvu ? Ou est-il déjà pourvu ?*

*M. le Maire : Il sera pourvu quand nous aurons voté.*

*Yves Canevet : On va dire demain.*

*M. le Maire : A compter du 1er juin 2026. C'est dans pas longtemps.*

*Yves Canevet : Après, s'il y a une modification au niveau du tableau des emplois, n'avons pas trop de choix.*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, à l'UNANIMITÉ,**

- **CRÉE** à compter du 1er juin 2026, un emploi non permanent à temps complet intitulé « Chef de projet développement et « Petites villes de demain » », relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur, sous la responsabilité de la Directrice du pôle développement urbain.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans, conformément aux articles L332-24 à L332-26 du CGFP et au décret n°88-145 modifié.
- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toute formalités nécessaires et à l'exécution de la présente délibération.

## 2.11. CHARTE INFORMATIQUE

*(oratrice : Hélène MARC)*

### **ANNEXE\_charte informatique**

La charte informatique a pour objectif d'encadrer l'usage des moyens informatiques et de communication mis à disposition des agents de la commune. Elle vise à garantir :

- la sécurité du système d'information et des données de la collectivité,

- la protection des données personnelles conformément au RGPD,
- un usage responsable, professionnel et sécurisé des outils numériques (ordinateurs, messagerie, téléphones, mots de passe, etc.).

Le document s'appuie sur les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, et s'applique à l'ensemble des agents, titulaires, contractuels, stagiaires ou apprentis disposant d'un accès au réseau ou aux outils informatiques de la commune.

Il précise les droits et obligations des utilisateurs, les missions des administrateurs, les mesures de sécurité à respecter, ainsi que les sanctions possibles en cas de non-respect des règles.

Chaque agent devra signer une attestation de prise de connaissance, qui sera conservée dans son dossier administratif.

Cette charte constitue un outil de prévention et de protection pour la collectivité comme pour les agents. Elle est jointe en annexe.

Ce projet de charte a reçu un avis favorable lors du Comité Social Territorial du vendredi 20 février 2026.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

*M. le Maire : Tout le monde a suivi l'actualité. Certaines communes se sont fait hacker, donc il y avait une nécessité d'adopter cette charte informatique. Le CST était unanime sur le sujet. C'est vrai qu'il y a quand même beaucoup d'ordinateurs, beaucoup de potentielles entrées. Yann et Hervé font des tests pour s'auto-hacker, pour voir qui mord à l'hameçon, afin de renforcer, bien évidemment, notre politique en la matière.*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, à l'UNANIMITÉ,**
  - **VALIDE** la mise en œuvre de la charte informatique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

## **2.12. RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DE VÉHICULES DE LA COMMUNE**

*(oratrice : Hélène MARC)*

### **ANNEXE\_Règlement d'utilisation du parc de véhicules de la commune**

La Commune de Pont-l'Abbé dispose d'un parc automobile mis à disposition de ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le présent règlement détaille les modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules alloués aux agents.

Il concerne les cas suivants :

- Véhicules de service affectés à un agent avec autorisation de remisage à domicile ;
- Véhicules de service affectés à un agent sans autorisation de remisage à domicile ;
- Véhicules de service affectés à un groupe d'agents, une direction ou un service.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable lors du Comité Social Territorial du vendredi 20 février 2026.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**
  - **VALIDE** le règlement d'utilisation du parc de véhicule de la commune de Pont l'Abbé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

## **2.13. RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

(oratrice : Hélène MARC)

### **ANNEXE\_Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS, au mois de décembre 2025, après avis favorable du Comité Social Territorial.

Le CST du 20 février dernier a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur. Le règlement intérieur est en annexe à la présente note.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**
  - **VALIDE** l'application du présent règlement intérieur.

## **2.14. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

(oratrice : Hélène MARC)

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La commune de Pont-l'Abbé : *98 agents*,
- et
- le CCAS de Pont-l'Abbé : *86 agents*,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Pont-l'Abbé.

De plus, dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre prochain les organisations syndicales vont être consultées pour les informer et les interroger sur les questions suivantes :

- communiquer les effectifs précisant la répartition femmes /hommes et la liste des collectivités et établissements qui relèveront du CST, afin d'arrêter le nombre de

représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année ;

- échanger sur la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/maintien du paritarisme numérique) ;
- préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel ;
- préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités ;
- échanger sur les modalités de vote (ex : généralisation du vote par correspondance, vote électronique ...) ;
- échanger sur l'éventualité de création d'une formation spécialisée (effectif inférieur à 200 agents).

Les membres représentant la collectivité forment avec le Président du CST, le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST. Les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- d) Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif de la Commune est de 98 agents (58 femmes et 40 hommes), et celui du CCAS de 86 agents (75 femmes et 11 hommes) soit un total de 184 agents.

La commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable.

*M. le Maire : les agents auront à revoter effectivement en fin d'année. Pour ceux qui ne le sauraient pas, en fait, à partir de 50 agents équivalent temps plein dans le tableau des emplois, la ville a un CST. Il y a des communes qui n'ont pas de CST et c'est le CDG29 qui gère ces sujets là pour eux. Donc nous, nous aurons le vote des agents en fin d'année. J'aurai également à prendre un arrêté de désignation de membres du CST pour les élus. Il y aura un siège pour le groupe de la minorité et quatre sièges pour le groupe de la majorité, comme au mandat précédent. Du coup, il nous faut voter sur cette délibération.*

*C'est important d'avoir un seul CST parce que ça crée vraiment du lien entre le CCAS et la ville, avec un certain nombre de problématiques communes. Cela fait plusieurs années que ça fonctionne ainsi. J'ai vu Annie dans l'assemblée qui l'a connu. Cela a permis de lever un peu des barrières qui pourraient apparaître entre les agents de la ville et du CCAS, en finalité tout le monde travaille à la ville de Pont-l'Abbé. Cela fonctionne bien de cette manière.*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **PROPOSE** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Pont-l'Abbé et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en

place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **MAINTIENT** le droit de vote aux représentants de la collectivité au CST ;
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **PROCÈDE** au vote à l'urne (ou par correspondance),
- **DECIDE DE NE PAS CRÉER** une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

### **3. ENFANCE-JEUNESSE**

#### **3.1. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES**

(oratrice : Maire-Pierre LAGADIC)

##### **Annexes\_règlements intérieurs du Centre de loisirs et de l'espace jeunes**

Afin d'actualiser et d'harmoniser le fonctionnement des structures du Pôle Enfance-Jeunesse, il est proposé de modifier les règlements intérieurs du centre de loisirs et de l'Espace jeunes.

##### **❖ Le règlement intérieur du Centre de loisirs ;**

Face à une forte demande d'inscriptions, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires, il est proposé d'ajuster les modalités d'annulation afin d'améliorer la gestion des places.

- Le délai d'annulation pour les mercredis serait ainsi porté de 48 heures (dimanche minuit) à 4,5 jours, soit le vendredi précédent à 12h00.

*Le délai d'annulation pour les vacances scolaires, actuellement fixé à 7 jours, reste inchangé.*

Cette modification vise à faciliter la réattribution des places aux enfants en liste d'attente et à optimiser l'accueil.

*Laurent COOPER : Une déclaration d'intention de vote. Nous comprenons bien la nécessité de permettre au personnel du centre de loisirs et de l'espace jeunes de travailler dans de bonnes conditions comme nous comprenons la nécessité d'utiliser au mieux les capacités d'accueil disponibles. Mais nous estimons que la nouvelle disposition sur l'allongement du délai d'annulation n'est pas une bonne réponse. Elle fait, à notre sens, l'impasse sur les contraintes notamment professionnelles qui peuvent s'imposer aux familles, les aléas, les imprévus, sur le lot de nombreux emplois, surtout ceux qui ont de fortes sujétions.*

*Instaurer un nouveau délai d'annulation, peut-être au motif de la légèreté de l'inconséquence de quelques-uns, sans doute une infime minorité, ne règlera pas à notre sens les difficultés rencontrées. Outre notre demande d'une meilleure prise en compte de la réalité vécue des parents, notre interrogation porte aussi sur un potentiel accueil peut être inadapté aux besoins. Pour ces raisons, nous ne pouvons approuver la mesure proposée.*

*Marie-Pierre LAGADIC : Normalement, c'est adapté. Maintenant, nous faisons avec les moyens humains, les moyens de locaux aussi. Donc, nous ne pouvons pas faire mieux. Et c'est vrai que nous aimerions bien que tout le monde ait une place. Malheureusement, cela n'est pas le cas.*

*Et justement, le fait de changer le nombre de jours, en passant à quatre jours et demi permettrait justement de donner d'autres places à des enfants, qui n'ont pas eu de place et qui pourraient, en les rappelant dans le délai obtenir une place.*

*M. le Maire : C'est plutôt pour faciliter la gestion quotidienne des familles.*

*Marie-Pierre LAGADIC : S'il y a une place qui se libère, nous n'allons pas appeler une famille la veille pour le lendemain, c'est trop tard. La personne a déjà pris ses dispositions. Même à quatre jours et demi, les personnes ont déjà pris leurs dispositions.*

*Laurent COOPER : Oui, je ne veux pas entamer un dialogue, mais entendez bien que nous ne remettons pas en question les moyens humains, l'engagement des gens, ce n'est pas du tout le sujet. Le sujet, c'est qu'effectivement, nous estimons qu'il y a des gens qui ont des professions difficiles, des fortes tensions, et que ce n'est pas forcément facile à gérer, et que, du coup, nous ne voudrions pas que ces gens soient pénalisés. Alors, est-ce que nous pourrions vérifier qu'effectivement cela répond bien au besoin que vous avez et de manière correcte ?*

*M. le Maire : Après, sur le centre de loisirs, nous sommes liés à Rosquerno sur la surface actuelle, nous avons des agréments. Nous voudrions qu'il y ait plus d'enfants mais nous n'avons pas le droit. Le problème, c'est toujours avec la CAF. Et donc, il faut aussi que tout le monde se responsabilise c'est sans doute une minorité, mais certains, par facilité, vont bloquer tout un tas de créneaux. Puis au dernier moment, les enfants ne viennent pas. Pendant ce temps-là, on a refusé du monde, ce qui crée le dégoût et l'émoi chez certains, nous avons déjà appelé en me disant : « Je n'ai pas eu de place ». Nous le comprenons. Nous essayons de rendre ce service public du mieux possible et nous savons qu'il est important. Bizarrement, alors que la natalité est moindre sur le territoire, nous n'avons quasiment jamais eu autant d'enfants à fréquenter l'ALSH et à avoir autant de demandes. C'est-à-dire que le moyen de garde est de plus en plus sollicité. Ça a beaucoup évolué, sans doute parce qu'il y a aussi des familles qui n'ont plus leurs parents ou les grands-parents pour garder les enfants et les petits-enfants. C'est un moyen important. Le fait de raccourcir, ça permet au service de rappeler dans un délai raisonnable, en disant : « Finalement, il y a une place qui se libère, nous vous l'avons proposé ». Il faut quand même voir le verre plutôt à moitié plein qu'à moitié vide, à mon avis, sur cette modification de règlement.*

*Marie-Pierre LAGADIC : Après, tout le monde se rue sur les inscriptions. Mais après, certains ne se désistent pas.*

*Yves Canevet : Dans certaines entreprises, ils n'ont pas leur planning dans les délais. D'autres, parce qu'il y a du personnel qui manque, ils vont travailler alors que ce n'était pas prévu qu'ils travaillent. C'est très complexe à gérer, autant pour les parents que pour la ville.*

*M. le Maire : Ce n'est pas un sujet facile, après, tout le monde a bien noté que l'ALSH fera partie des sujets que nous aurons l'occasion de discuter durant ce mandat, puisque nous avons pour objet de faire un ALSH digne de ce nom à la hauteur de la ville de Pont-l'Abbé, avec une capacité d'accueil accrue, de façon à faire le moins de personnes insatisfaites sur le sujet. Pour l'instant, vous savez comment nous fonctionnons : nous avons une partie pendant l'été à Rosquerno, et le reste du temps, c'est au sein de l'école. L'objectif, c'est d'avoir une structure*

dédiée à cela, dans un bâtiment propre, avec les agréments en conséquence, et donc les surfaces adaptées pour accueillir plus d'enfants. Ce sera un beau projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (23 POUR, 2 CONTRE (Laurent COOPER et Olivier GALIANA) et 3 ABSTENTIONS (Yves CANEVET, Pauline DE RECHNIEWSKI et Christel RIBEIRO) :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du centre de loisirs ;
- **APPROUVE** la mise en application.

❖ **Le règlement intérieur de l'Espace jeunes ;**

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur afin d'y intégrer les intentions pédagogiques de la structure.

Après une année de fonctionnement dans les nouveaux locaux, il est également proposé d'ajuster les horaires et les modalités d'inscription :

- En période scolaire : ouverture les mercredis et samedis de 13h30 à 18h00 (*au lieu de 18h30*) ;
- Pendant les vacances scolaires : horaires inchangés, du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00 ;
- Modification de la période d'adhésion, désormais fixée à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre (*du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août actuellement*).

Les modifications d'horaires de l'accueil libre permettront de mieux organiser le temps de travail des agents et ainsi de mieux répondre aux usages des jeunes et la nouvelle période d'inscription pour faciliter la gestion budgétaire et administrative de la structure.

La commission Enfance jeunesse du 15 avril 2026 a émis un avis favorable sur les modifications des deux règlements intérieurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ des votants (23 POUR, 2 CONTRE (Laurent COOPER et Olivier GALIANA) et 3 ABSTENTIONS (Yves CANEVET, Pauline DE RECHNIEWSKI et Christel RIBEIRO) :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'Espace jeunes ;
- **APPROUVE** la mise en application.

### **3.2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE JEUNES (PS JEUNES) AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2026-2029**

*(oratrice : Marie-Pierre LAGADIC)*

Depuis 2022, la commune bénéficie de la Prestation de service jeunes (PS jeunes) mise en place avec le partenariat et le cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de soutenir les actions en direction des jeunes du territoire.

Une animatrice référente intervient ainsi dans le cadre du dispositif pour :

- Accompagner les jeunes dans leurs projets (Junior Asso, projets scolaires, etc.)
- Aller à leur rencontre dans l'espace public pour les informer et recueillir leurs besoins
- Intervenir dans les établissements scolaires de Pont-l'Abbé

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (Structure info jeunes, santé, prévention)
- Développer une présence éducative sur les réseaux sociaux (Promeneurs du Net)

La CAF a soutenu la ville à hauteur de 9 185 euros en 2025 dans le cadre du dispositif.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2026-2029, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF. La commission Enfance jeunesse a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la Prestation de service jeunes (PS) pour la période 2026-2029 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante avec la CAF.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE-SPORT-SANTÉ-LOISIRS**

##### **4.1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026/2032 : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*(orateur : Laurent MOTREFF)*

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires (dans les communes de plus de 2000 habitants) ;  
Vu le courrier du 30 mars 2026 de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (CCID), est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur la base d'une liste fournie par la commune et comportant le double de candidats, soit 16 titulaires et 16 suppléants potentiels. Les commissaires doivent :

- ❖ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ❖ Être âgés de plus de 18 ans ;
- ❖ Jouir de leurs droits civils ;
- ❖ Être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- ❖ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double<sup>1</sup>, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, il est procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID, par le Directeur.rice Départemental.e des Finances Publiques.

Il est proposé les commissaires suivants :

Civilité	Nom	Prénom
M.	MOTREFF	Laurent
Mme	FOLGOAS	Victoire
M.	HIRIART	Yann
M.	SALAUN	MARTINE
M.	GOYAT	Alain
M.	LE BEC	Anthony
Mme	LE ROHELLEC	Christine
M.	DURAND	David
Mme	BRAULT	Annie
Mme	GOYAT	Ségolène
M.	LE FLOCH	Bernard
Mme	COSSEC	Sophie
M.	TINCQ	Alain
M.	CALVARIN	Eugène
M.	LE ROUX	Serge
M.	ROUDOT	Pierrick
M.	LE GARREC	Paul
Mme	MORICEAU	Janick
M.	LE DOARE	Pierre
M.	BIGOT	Michel
Mme	LAGADIC	Marie-Pierre
Mme	GUEGUEN	Viviane
Mme	LE GOFF	Aurélie
Mr	LECOMTE	Gaëtan
Mr	TANGUY	Jacques
Mr	MARC	François

La commission municipale « administration générale, sport, santé, loisirs » du 13 avril 2026 a émis un avis favorable sur la proposition d'une liste avec l'accord des personnes sollicitées.

*M. Le Maire : « Alors, nous ne l'avons pas faite par hasard. Il y a toujours des élus de la mandature et il y a aussi des anciens élus, et puis des personnalités civiles qui figuraient déjà dans les précédents tableaux, qui ont accepté de mettre leur nom. C'est un tirage au sort. Donc, il vaut mieux que les gens soient plutôt d'accord pour accepter de siéger, mais ça n'arrive pas tout le temps, et ce n'est pas nous qui décidons qui sera finalement retenu.*

**Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** la liste incomplète, présentées par le Maire afin de répondre à la demande de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère.

#### **4.2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

(orateur : Laurent MOTREFF)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, L. 2121-21 ;

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de membres ou de référents pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La désignation des membres ou référent doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il s'agit tout particulièrement de désigner des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des Associations et organismes extérieurs suivants :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPLÉANT
Comité Locale des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP)	Mr Marc DEFACQ	Mr Anthony Le Bec
Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille	Mr Marc DEFACQ	Mr Anthony LE BEC
Correspondant Incendie et Secours	Mr Stéphane LE DOARÉ	Mr Laurent MOTREFF
Syndicat Départemental D'Énergie du Finistère « SDEF »	Mr Stéphane LE DOARÉ	Mr David DURAND
Référent ENEDIS	Mr David Durand	Mr Stéphane LE DOARE
VIGIPOL/POLMAR	Mr Marc DEFACQ	Mr Laurent MOTREFF
Commission d'information et de concertation relative au dragage du port de Loctudy	Mr Marc DEFACQ	Mr Anthony LE BEC
Comité de jumelage Pont-l'Abbé/Schleiden	Mr Jacques TANGUY	Mme Marie Pierre LAGADIC
Finistère Ingénierie Assistance	Mr Stéphane LE DOARÉ	Mme Valérie DRÉAU

*M. le Maire : Tout ça a un sens, évidemment. Quand vous voyez les organismes et les syndicats, où il faut aller siéger, il y a un fil rouge conducteur sur ces désignations.*

*M. Le Maire informe le Conseil que les Allemands du jumelage de Schleiden arrivent à Pont-l'Abbé le mercredi 13 mai au soir pour le week-end de l'Ascension. Et qu'il est prévu un moment solennel et fraternel, convivial, le samedi soir, avec une traditionnelle cérémonie de partage d'un moment de convivialité avec nos amis allemands de Schleiden. Il rappelle que c'est un beau mariage, un beau partenariat entre les deux communes et qui dure depuis de nombreuses années.*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de procéder au vote à main levée pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des organismes ou associations ;

- **FIXE** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque organisme ou association précité.

## 5. NUMÉRIQUE-COMMUNICATION-ANIMATIONS-ÉVÈNEMENTIEL-CULTURE-PATRIMOINE

### 5.1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COPIL MUSÉE BIGOUDEN

(orateur : Yann HIRIART)

Le Musée Bigouden constitue un équipement culturel structurant du territoire communal, participant à la valorisation du patrimoine local ainsi qu'au rayonnement culturel et touristique de la collectivité.

Le projet de développement associé implique de nombreux acteurs institutionnels, techniques et élus, et nécessite à ce titre une instance de suivi permettant d'assurer la cohérence des orientations, la coordination des actions et le bon déroulement des étapes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage (COFIL) dédié au Musée Bigouden serait composé :

- De 11 élus de la majorité et 2 élus de la minorité,
- D'agents territoriaux concernés par le projet et de partenaires institutionnels et techniques associés en tant que de besoin.

Le COFIL est chargé :

- de définir les orientations stratégiques du projet et d'en assurer la cohérence avec les objectifs de la collectivité,
- de valider les étapes structurantes du projet et d'en suivre l'avancement,
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires en matière de calendrier, de périmètre ou d'organisation,
- d'identifier les difficultés et points de vigilance et de proposer les mesures correctives appropriées.

Le COFIL se réunit sur convocation de l'exécutif, selon une fréquence indicative trimestrielle ou en tant que de besoin. Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte rendu transmis aux membres concernés. Il est proposé la composition comme suit :

Stéphane LE DOARE	Olivier GALIANA
Adèle ROZENN	Pauline DE RECHNIEWSKI
Yann HIRIART	
Bernard LE FLOCH	
Valérie DREAU	
Annie BRAULT	
Jean Luc RICHARD	
Marc DEFACQ	
Jacques TANGUY	
Hélène MARC	
Ségoène GOYAT	

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la création du comité de pilotage du Musée Bigouden et la composition ;

- **VALIDE** les principes de composition et de fonctionnement.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil et souhaite à tout le monde présent une belle soirée. Il précise que le Conseil a été particulièrement efficace en une heure et demie puisqu'il se termine à 21h30. Les sujets étaient nombreux, notamment pour la partie finances, et qui sont toujours un moment important. Il rappelle la commémoration du 8 mai et l'importance d'y participer et invite les membres au traditionnel verre de l'amitié.

La secrétaire,



Marie-Pierre LAGADIC



Le Maire,



Stéphane LE DOARÉ

## **ANNEXES**

- **ANNEXE N° 1 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**
- **ANNEXE N° 2 : BUDGET DE LA COMMUNE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**
- **ANNEXE N° 3 : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**
- **ANNEXE N° 4 : CONVENTION ALCOME**
- **ANNEXE N° 5 : CHARTE INFORMATIQUE**
- **ANNEXE N° 6 : REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC DE VEHICULES DE LA COMMUNE**
- **ANNEXE N° 7 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**
- **ANNEXE N°8 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS**
- **ANNEXE N°9 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

